



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 février 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Guéraud, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier COLAS-BARA, Mme Béatrice TILLIER, Mme FONTENAY Brigitte, M. Ivan RABOUIN, M. Martin GUIMARD, Mme Aline BEAUDEAU, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, Mme Lysiane OLIVIER, M. Christophe HOLUIGUE, Mme Laure SARAMANDIF, Mme Kamilia HACHICHE, M. Jérémy ARCHAMBAULT, M. Jean-Jacques BRUN, Mme Chantal SAUVIN, Mme Marie-Hélène GUEREAU, M. Bernard FEMIAK, M. Gérard BENARD.

Étaient absents représentés :

M. Éric RIVAL a donné pouvoir à M. Olivier COLAS-BARA
Mme Nathia PENNETIER a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER
M. DARNIS a donné pouvoir à M. Gérard BENARD
Mme Nicole LE STRAT a donné pouvoir à Mme Laure SARAMANDIF
M. Frédéric BONTOUX a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BRUN
Mme Sandrine TALLARON a donné pouvoir à Mme Sylvie GINER
Mme Marie-Pierre ASQUIER a donné pouvoir à M. Martin GUIMARD

Absents non représentés :

M. Olivier DARFEUILLE

Mme Nancy TEXIER a été élue Secrétaire de Séance.

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Sommaire du Conseil Municipal

- 00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2024
- ~~01. URBANISME : Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques~~ Sujet retiré de l'ODJ
- 02. URBANISME : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et Bilan de la concertation publique
- 03. PATRIMOINE : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située rue de la Moinerie
- 04. PATRIMOINE : Cession d'une parcelle située 10 B rue de la Moinerie
- 05. PATRIMOINE : Cession d'un bien immobilier appartenant au domaine privé communal
- 06. FINANCES : Tarifs municipaux 2025 – Tarifs du Manoir de la Grange Rouge
- 07. INTERCOMMUNALITE : Convention type de prestation de service pour la fourniture de repas et gouters dans les accueils de loisirs
- 08. RESSOURCES HUMAINES : Modification de la participation aux frais de déplacement du personnel

INFORMATIONS DIVERSES

→ LA SEANCE EST ENREGISTREE

→ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2024 est soumis à l'assemblée pour approbation.

URBANISME : Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques

Le Sujet est retiré de l'Ordre du jour.

DEL 037 154 001 - URBANISME : arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Bilan de la concertation publique

Annexe 1 – Dossier composé de :

- 1.1 - RAPPORT DE PRESENTATION
- 1.2 – PADD
- 1.3 – OAP
- 1.4 – REGLEMENT (écrit et graphique)
- 1.5 – ANNEXES
- 1.6 – BILAN DE LA CONCERTATION
- 1.7 – PDA – rapport de présentation
- 1.8 – PDA – périmètre

Rapporteurs : Mme le Maire et M. Martin GUIMARD

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°037 154 063/2020 en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son PLU.

Les raisons ayant conduit la Commune à engager cette révision sont les suivantes :

- Maîtrise des projets de construction en zone urbaine ayant un impact sur la densité d'habitat, la concentration de population et les déplacements ;
- Détermination des futures zones privilégiées de développement urbain dans la recherche absolue de la préservation des grands équilibres du territoire communal, des infrastructures et des équipements publics ;
- Préservation des espaces naturels et agricoles avec la création de zones de protections spécifiques ;
- Préservation et valorisation des patrimoines architecturaux, urbains et paysagers par la mise en place d'outils spécifiques ;
- Intégration et adaptation des périmètres de protection et de préservation, notamment les Plans de Prévention des Risques ;
- Mise en place de normes de constructibilité, d'aménagement des espaces publics, d'élaboration de schémas de déplacements... adaptés aux nouvelles façons de vivre et d'habiter.

Il est également rappelé les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 10 décembre 2020, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme :

- Mise en place d'une exposition évolutive présentant les grandes phases des études (diagnostic, PADD, mise en forme du PLU) ;
- Organisation de réunions publiques permettant d'informer les habitants et de recueillir leurs réactions (diagnostic, PADD, mise en forme du PLU) ;
- Publications d'articles dans les outils de communication habituels de la Commune ;
- Mise à disposition d'outils d'expression permettant d'accorder aux citoyens la possibilité de faire part de leurs remarques tout au long des études (permanence en mairie), registre d'observations disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture, adresse mail dédiée...

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Maire et le Conseiller délégué à l'Urbanisme, M. GUIMARD, présentent ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappellent le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 05 juin 2024 ;

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords validé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : DE TIRER un bilan favorable de la concertation ci-annexé ;

Article 2 : DE DONNER un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords validé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Article 3 : D'ARRETER le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 4 : DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

- A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;

- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;

- A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;

- D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;

- De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.

Article 5 : D'AUTORISER Le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Article 6 : PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au Préfet.

DEL 037 154 002 - PATRIMOINE : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située rue de la Moinerie

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

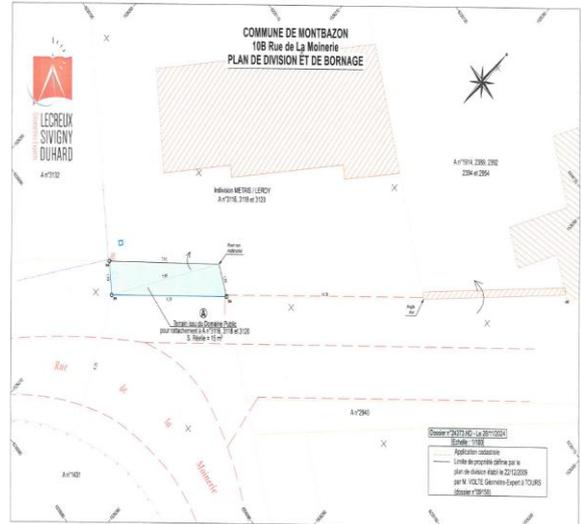
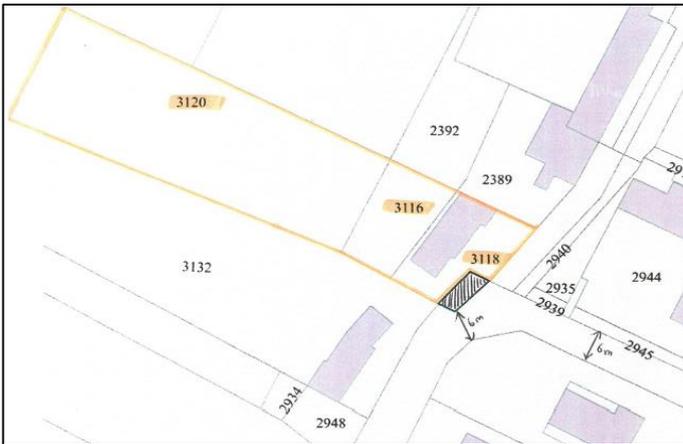
EXPOSE DES MOTIFS

Début octobre 2024, M. et Mme METAIS ont sollicité la commune pour acquérir une petite parcelle à détacher du domaine public afin qu'ils puissent pénétrer plus facilement dans leur propriété, située au 10 B rue de la Moinerie.

Cette parcelle, d'une surface totale de 15 m2, fera l'objet d'un découpage parcellaire selon le plan joint afin d'être cédée.

Selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes, ce terrain faisant partie du domaine public de la commune, il est nécessaire dans un premier temps de constater la désaffectation matérielle de la parcelle à céder conditionnant sa sortie du domaine public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la commune.

Il est précisé que dans la mesure où le déclassement du domaine public de cette emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie au sens de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique.



Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code général de la propriété des personnes,
- Vu le plan d'extraction du domaine public réalisé le 28 novembre 2024 par le cabinet LSD, géomètres-experts,
- Vu le rapport présenté,
- Vu les votes : POUR : 26 CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 :** d'extraire du domaine public une emprise de 15 m² située devant le 10 B rue de la Moinerie, telle que sur le plan ci-annexé, et de constater sa désaffectation ;
- Article 2 :** d'approuver le déclassement de ladite emprise du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine public privé de la Commune de Montbazon, telle que présenté sur le plan ci-annexé ;
- Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout acte notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DEL 037 154 003 - PATRIMOINE : Cession d'une parcelle située 10 B rue de la Moinerie

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que M. et Mme METAIS ont sollicité la commune pour acquérir une petite parcelle afin qu'ils puissent pénétrer plus facilement dans leur propriété, située au 10 B rue de la Moinerie.

Cette parcelle, d'une surface totale de 15 m², fera l'objet d'un découpage parcellaire selon le plan joint afin d'être cédée.

Ce terrain faisant partie du domaine public de la commune, par délibération n° 037 154 002 /2025 du 06 février 2025, il a été constaté la désaffectation matérielle de la parcelle à céder conditionnant sa sortie du domaine public et, dans un second temps, il a été prononcé son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la commune.
En conséquence, rien ne s'oppose à la cession de cette parcelle.

Au vu de la délibération du 18 septembre 2023, cette parcelle étant en zone constructible destinée à créer un complément de jardin, inférieure à 100 m², il est proposé de céder cette parcelle pour 825 € (soit 55 € le m²).
L'acte de vente sera dressé par un notaire, les frais étant portés par l'acquéreur.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu de la délibération n° 037 154 045 / 2023 du 18 septembre 2023 fixant les tarifs pour la cession des terrains communaux,

Vu le plan d'extraction du domaine public réalisé le 28 novembre 2024 par le cabinet LSD, géomètres-experts,

Vu la délibération n°037 154 002 / 2025 du 06 février 2025 constatant la désaffectation d'une parcelle de 15 m² située au 10 B rue de la Moinerie, telle que sur le plan ci-annexé et son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine public privé de la Commune,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26 CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de vendre au prix de 825 € à M. et Mme METAIS, une parcelle communale de 15 m² située au 10 B rue de la Moinerie, telle que sur le plan ci-annexé. Les frais de cet acte et annexes sont intégralement à la charge des acquéreurs.

Article 2 : d'acter que l'acte de vente sera dressé par un notaire, les frais étant portés par l'acquéreur.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 004 - PATRIMOINE : Cession d'un bien immobilier appartenant au domaine privé communal

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que par délibération n°037 154 033 / 2024 du 05 juin 2024, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à la cession d'un bâtiment à usage de bureaux, sis 9 bis avenue de la Gare, cadastré C 1013, anciennement loué par l'Office Nationale de la biodiversité, à l'Association ACTES (Association pour la Culture, le Tourisme, l'Événementiel et le Sport), qui souhaite établir son siège social au sein de ce bâtiment, proposer un musée d'escrime et centre d'interprétation, ainsi qu'une zone pédagogique pour la pratique d'escrime.

M. DIAZ, Président de l'Association, nous a informé que l'achat se fera en son nom propre. Ce bâtiment sera ensuite mis à disposition de l'association pour développer les activités ci-dessus mentionnées.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

– que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu la délibération n°037 154 033 / 2024 du 05 juin 2024 ;

Considérant l'attestation fournie par M. Manuel DIAZ sur laquelle il s'engage à développer le projet de l'association ACTES (Association pour la culture, le tourisme, l'événementiel et le sport) au sein du bâtiment situé 9 bis avenue de la Gare à Montbazon ;

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de céder, à M. Manuel Diaz domicilié 55 grande rue à CHILLEURS AUX BOIS (45170), la propriété immobilière sise 9 bis avenue de la Gare à Montbazon portant la désignation cadastrale C 1013, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

Article 2 : d'indiquer la désignation de l'immeuble cédé : bâtiment à usage de bureaux, composé d'un rez-de-chaussée de 115 m2, d'un 1^{er} étage/combles de 93 m2 et de locaux annexes (garage, chaufferie, caves et divers) de 115 m2. Le bien est dans un état considéré moyen et nécessite des travaux de rafraîchissement.

Article 3 : d'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

Article 4 : de fixer le prix de cession à la somme de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros), hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;

Article 5 : de dire que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;

Article 6 : d'autoriser Madame le Maire, ou sa 1^{ère} Adjointe à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

Article 7 : de décider que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître TARDO-DINO, Notaire à Montbazon ;

Article 8 : de dire que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

DEL 037 154 005 - FINANCES : Tarifs municipaux 2025 – Tarifs du Manoir de la Grange Rouge

Rapporteur : Mme Brigitte FONTENAY

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 037 154 057 / 2024 du 04 décembre 2024, le Conseil Municipal a arrêté les tarifs des services municipaux pour l'année 2025.

Afin de simplifier la gestion de la location des salles situées sur le Manoir de la Grange Rouge, il est proposé les modifications suivantes :

	Détails	Total
<u>Salle Annie CATUSSE + Cuisine + Parc</u>		
La journée semaine du lundi au vendredi		
Montbazonnais	(238+60+40)	338 €
CCTVI et entreprises	(357+90+60)	507 €
Le weekend		
Montbazonnais	(309+78+52)	439 €
CCTVI et entreprises	(464+117+78)	659 €
Supplément vendredi		170 €

<u>Salle Lilian WHITECKER + Parc</u>		
La journée semaine du lundi au vendredi		
Montbazonnais	(183+40)	223 €
CCTVI et entreprises	(274+60)	334 €
Le weekend		
Montbazonnais	(237+52)	289 €
CCTVI et entreprises	(356+78)	434 €
Supplément vendredi		110 €
<u>Forfait RDC (salle Catusse + Whittecker avec cuisine et parc extérieur)</u>		
La journée semaine du lundi au vendredi		
Montbazonnais		421 €
CCTVI et entreprises		547 €
Le weekend		
Montbazonnais		631 €
CCTVI et entreprises		820 €
Supplément vendredi		210 €
<u>Forfait RDC Grange Rouge + Atout Cœur</u>		
La journée semaine du lundi au vendredi		
Montbazonnais		764 €
CCTVI et entreprises		1 147 €
Le weekend		
Montbazonnais		1 147 €
CCTVI et entreprises		1 491 €
Supplément vendredi		382 €

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les propositions des commissions communales,
 Vu le rapport présenté,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux,
 Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs des services municipaux ci-annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dispositions particulières applicables :

➤ Locations de salle :

Des locations gratuites de salle sont prévues, à l'exception de l'Espace Atout Cœur, pour :

- Chaque pompier dans la limite d'une location par an, selon les disponibilités,
- Chaque agent permanent de la commune dans la limite d'une location par an pour son usage propre, selon les disponibilités,

Conseil Municipal du 06 février 2025 – Commune de Montbazon

- L'ensemble des associations dont le siège est à Montbazon ou ayant un rayonnement communal pour des réunions ou manifestations en lien avec leur objet,
- Les actions et initiatives d'organismes associatifs ou publics ayant pour objet une mission de service public.

La location gracieuse de l'ensemble des salles est également prévue pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, pour des actions non facturées aux administrés.

La CCTVI bénéficiera d'une location gratuite par an de l'Espace Atout Cœur.

Le SIGEMVI bénéficiera d'une location gratuite par an de l'Espace Atout Cœur dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Chaque location fera l'objet d'une convention précisant les modalités d'occupation des locaux et les obligations des parties.

Un règlement intérieur de chaque salle est établi par arrêté municipal du Maire.

L'utilisateur devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance, qui sera annexée à la convention.

Locations de matériel

Remise d'une caution équivalente à la valeur d'achat du bien, à l'exception du prêt des tables et des chaises, pour chaque manifestation, dans la limite d'un plafond de 500 €.

Le montant de la caution est indiqué dans la convention.

ANNEXE 1 – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Annexe à la délibération du 06/02/2025 relative aux tarifs 2025 des services municipaux

OBJET	PRESTATIONS	Tarifs 2024	Tarifs 2025
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Droits de place du marché – Art 73154	Le mètre linéaire par jour – Abonné	0,80 €	0,80 €
	Le mètre linéaire par jour – Non abonné	1,70 €	1,70 €
	Accès branchement EDF – Annuel – Abonné	78 €	78 €
	Accès branchement EDF par demi-journée – Non abonné	5,50 €	5,50 €
Redevance d'occupation du domaine public – Art 70323	Commerces ambulants (camion-vente) – Le mètre linéaire par jour – Abonné annuel	0,80 €	0,80 €
	Commerces ambulants (camion-vente divers) – Par mètre linéaire – Non abonné	5 €	5 €
	Accès branchement EDF – Annuel – Abonné annuel	78 €	78 €
	Accès branchement EDF par demi-journée – Non abonné	5,50 €	5,50 €
	Terrasse – Par mètre linéaire par an	43 €	43 €
	Cirques – Par jour	106 €	106 €
	Autres occupation à caractère commercial – par mètre linéaire par an	43 €	43 €
	Manèges		
* Par semaine	55 €	55 €	
* Par jour pour tout fractionnement d'une durée inférieure ou supérieure	13 €	13 €	
Redevance d'occupation du domaine public – Art 70323	Stationnement taxi - Annuel	55 €	55 €

CIMETIERE			
Concessions cimetière Art 70311	Traditionnelle 15 ans	146 €	149 €
	Traditionnelle 30 ans	286 €	292 €
	Traditionnelle 50 ans	439 €	448 €
	Crémâtistes - Cavurnes 15 ans	79 €	81 €
	Crémâtistes - Cavurnes 30 ans	141 €	144 €
	Crémâtistes - Cavurnes 50 ans	232 €	237 €
	Columbarium 15 ans	350 €	357 €
	Columbarium 30 ans	608 €	620 €
Redevances funéraires Art 70312	Droit d'inhumation	87 €	89 €
	Droit de dispersion	132 €	135 €
	Droit de dépôt (urne)	87 €	89 €
	Droit de scellement (urne)	589 €	601 €
	Droit d'exhumation	87 €	89 €
Caveau provisoire – Art 70312	Tarif au mois	27 €	28 €
SALLES MUNICIPALES			
Location de l'Espace Atout Cœur Art 752	<u>Associations Montbazonnaises</u> :		
	<i>1 location gratuite par an (week-end ou journée) ou 2 locations pour les Associations n'ayant pas demandé une subvention municipale dans l'année en cours.</i>		
	Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	430 €	430 €
	La journée de 9h au lendemain 8h	245 €	245 €
	La journée week-end (à partir du samedi 8h ou du dimanche 8h au lendemain 8h)	335 €	335 €
	Activités de danse (nombre de personnes > 40)	Gratuit selon disponibilité	Gratuit selon disponibilité
	<u>Associations de la CCTVI</u> :		
	Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	578 €	578 €
	La journée de 9h au lendemain 8h	335 €	335 €
	La journée week-end (à partir du samedi 8h ou du dimanche 8h au lendemain 8h)	460 €	460 €
	<u>Montbazonnais</u> :		
	Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	745 €	745 €
	Le supplément vendredi (forfait w-e.)	190 €	190 €
	La journée de 8h au lendemain 8h	435 €	435 €
	La journée week-end (à partir du samedi 8h ou du dimanche 8h au lendemain 8h)	490 €	490 €

Conseil Municipal du 06 février 2025 – Commune de Montbazon

	<u>Habitants de la CCTVI :</u> Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	1 000 €	1 000 €
	Le supplément vendredi (forfait w-e.)	235 €	235 €
	La journée de 8h au lendemain 8h	575 €	575 €
	La journée week-end (à partir du samedi 8h ou du dimanche 8h au lendemain 8h)	660 €	660 €
	<u>Sonorisation, vidéoprojecteur et écran blanc :</u> Forfait entreprise	61 €	61 €
	Associations Montbazonnaises	Gratuit	Gratuit
	Pour les fêtes de famille seul le vidéoprojecteur et l'écran blanc seront mis à disposition.	Gratuit	Gratuit
	<u>Cautions :</u> Sans la sonorisation, le vidéoprojecteur et l'écran	1 000 €	1 000 €
	Avec la sonorisation, le vidéoprojecteur et l'écran blanc	1 500 €	1 500 €
	Avec boîtier Wifi (Launcher)	1 500 €	1 500 €
	Forfait nettoyage en cas de manquement aux obligations du locataire	1 000 €	1 000 €
Location toutes salles en fonction des disponibilités	Location à l'heure réservée au Montbazonnais pour rassemblement familial en cas de deuil (Joindre un certificat de décès). Prioritairement la salle Jean Guéraud.		
Location de la Maison des Arts Art 752	La journée	645 €	645 €
Forfait de nettoyage des salles autres qu'Atout cœur - Art 752	En cas de manquement aux obligations du locataire	500 €	500 €
Location de l'Espace Vie Jean Guéraud	Pas de location les samedis et dimanches car salle réservée aux célébrations Salle prioritairement réservée à la municipalité de Montbazon		
Art 752	<u>Associations Montbazonnaises ou ayant un rayonnement communal et Syndicats du territoire ou organismes de service public :</u> <i>1 location gratuite par an (pas de manifestations festives et sous réserve d'accord municipal)</i>		
	<u>Location entreprises et autres organismes Montbazonnais :</u> La journée semaine du lundi au vendredi	182 €	182 €

	2 jours consécutifs du lundi au vendredi	305 €	305 €
	Par journée supplémentaire consécutive	64 €	64 €
	<u>Location entreprises et autres organismes hors Commune :</u>		
	La journée semaine du lundi au vendredi	246 €	246 €
	2 jours consécutifs du lundi au vendredi	358 €	358 €
	Par journée supplémentaire consécutive	123 €	123 €
	Cautions	500 €	500 €
Location salle communale Centre des Doves - Art 752	Tarif à l'heure	30 €	30 €
	Club des aînés - RDC		
	<u>Associations Montbazonnaises ou ayant un rayonnement communal :</u>	Gratuit	Gratuit
	Location gratuite (pas de manifestations festives OU sous réserve d'accord municipal)		
	Autres associations de la CCTVI		
	la journée	80 €	80 €
	Forfait nettoyage en cas de manquement aux obligations du locataire - autres	500 €	500 €
Location Manoir de la Grange Rouge	REZ DE CHAUSSÉE		
Art 752	<u>Associations Montbazonnaises</u> 1 location gratuite par an (week-end ou journée) ou 2 locations pour les Associations n'ayant pas demandé une subvention municipale dans l'année en cours.		
	<u>Salle Annie CATUSSE + Cuisine + Parc</u> la journée semaine du lundi au vendredi		
	<i>Montbazonnais</i>	238 €	338 €
	<i>CCTVI et entreprises</i>	357 €	507 €
	le weekend		
	<i>Montbazonnais</i>	309 €	439 €
	<i>CCTVI et entreprises</i>	464 €	659 €
	<i>Supplément vendredi</i>		170 €
	<u>Salle Lilian WHITECKER + Parc</u> la journée semaine du lundi au vendredi		
	<i>Montbazonnais</i>	183 €	223 €

CCTVI et entreprises	274 €	334 €
le weekend		
Montbazonnais	237 €	289 €
CCTVI et entreprises	356 €	434 €
Supplément vendredi		110 €
<hr/>		
<u>Forfait RDC (salle Catusse & Whittecker)</u> avec cuisine et parc extérieur offerts		
la journée semaine du lundi au vendredi		
Montbazonnais	421 €	421 €
CCTVI et entreprises	547 €	547 €
le weekend		
Montbazonnais	631 €	631 €
CCTVI et entreprises	820 €	820 €
Supplément vendredi		210 €
<hr/>		
<u>Forfait RDC Grange Rouge + Atout Coeur</u>		
la journée semaine du lundi au vendredi		
Montbazonnais	764 €	764 €
CCTVI et entreprises	1 147 €	1 147 €
le weekend		
Montbazonnais	1 147 €	1 147 €
CCTVI et entreprises	1 491 €	1 491 €
Supplément vendredi		382 €
<hr/>		
1ER ÉTAGE		
<u>Salle Laurelle BESSE BOURDIN</u>		
la journée semaine du lundi au vendredi		
Montbazonnais	44 €	44 €
CCTVI et entreprises	66 €	66 €
le weekend		
Montbazonnais	57 €	57 €
CCTVI et entreprises	85 €	85 €
<hr/>		
<u>Salle Danielle CARL</u>		
la journée semaine du lundi au vendredi		
Montbazonnais	286 €	286 €
CCTVI et entreprises	371 €	371 €
le weekend		
Montbazonnais	429 €	429 €
CCTVI et entreprises	557 €	557 €
<hr/>		
2EME ÉTAGE		
<u>Salle Bernadette MOUSSET</u>		
la journée semaine du lundi au vendredi		
Montbazonnais	108 €	108 €

	<i>CCTVI et entreprises</i>	161 €	161 €
	le weekend		
	<i>Montbazonnais</i>	140 €	140 €
	<i>CCTVI et entreprises</i>	210 €	210 €
	<u>Salle Andrée ANGLADE</u>		
	la journée semaine du lundi au vendredi		
	<i>Montbazonnais</i>	67 €	67 €
	<i>CCTVI et entreprises</i>	87 €	87 €
	le weekend		
	<i>Montbazonnais</i>	101 €	101 €
	<i>CCTVI et entreprises</i>	131 €	131 €
	Forfait nettoyage en cas de manquement aux obligations du locataire - Grange Rouge	1 000 €	1 000 €
	Caution avec sono et vidéo	1 500 €	1 500 €
	Caution sans sono et vidéo	1 000 €	1 000 €
Location Halte Jacquaire – La Maison d'Émile – Art 752	Tarif adulte	13 €	13 €
	Tarif enfant	11 €	11 €
MATERIEL			
Prêt de tentes « Barnum » Art 75888	<u>Associations locales</u> • 2 prêts par an • Manifestation dans le cadre d'une action d'intérêt communal ou sur le territoire communal Pas de prêt aux particuliers et associations hors communes		
Prêt de matériel	<u>Association non Montbazonnaises</u> Participation aux frais divers de déplacement, nettoyage, électricité		
Badge ou clé de sécurité	Premier prêt pour les utilisateurs des salles 2 nd prêt en cas de perte		
Clé abri-bac	Premier prêt pour les utilisateurs des abri-bacs 2 nd prêt en cas de perte	Gratuit 10 €	Gratuit 10 €
PUBLICITE			
Minibus publicitaire Art 70878	non-respect des modalités de la convention de prêt	220 €	220 €

Conseil Municipal du 06 février 2025 – Commune de Montbazon

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Art. 73174	Dispositif publicitaire et pré-enseigne non numérique	15 €/m ²	15 €/m ²
Mobilier urbain pour affichage Art.	<u>Avenue de la Gare – RN10 :</u>		
	- Face la plus visible	2 500 €	2 500 €
	- Face la moins visible	1 500 €	1 500 €
	- Les 2 faces	3 500 €	3 500 €
	<u>Route de Monts :</u>		
	- Face la plus visible	2 000 €	2 000 €
	- Face la moins visible	1 200 €	1 200 €
	- Les 2 faces	2 800 €	2 800 €
DIVERS			
Second Passage bateau pour la même adresse – Art 7068	Demande de Second passage bateau	1 500 €	1 500 €
Vente de bois – Art 7022	Le stère non livré – bois chauffage	44 €	44 €
	Le stère non livré – bois blanc	22 €	22 €
CULTURE			
Spectacles tous publics – Art 7062	Entrée tarif plein (ticket orange)	10 €	10 €
	Entrée tarif réduit (ticket saumon)	7 €	7 €
	Entrée tarif enfant moins de 12 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	Gratuit
Spectacles enfants – Art 7062	Entrée tarif plein (ticket jaune)	3,50 €	3,50 €
	Entrée tarif enfant moins de 3 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	Gratuit
Spectacle familial – Art 7062	Entrée Tarif plein (ticket bleu)	5 €	5 €
	Entrée enfant – 12 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	Gratuit
Exposition à la Maison des Arts (Sauf Coup de cœur) – Art 7062	<u>Frais de Vernissage :</u>		
	Artiste exposant seul	85 €	85 €
	Artiste exposant avec un ou plusieurs autres artistes	60 €	60 €
	<u>Frais de Communication :</u>		
	Artiste exposant seul	30 €	30 €
	Artiste exposant avec un ou plusieurs autres artistes	15 €	15 €
	Caution	285 €	285 €
Emplacement Marché de Noël – Art 7062	Emplacement	15 €	15 €
	Caution	50 €	50 €
Emplacement Journée des Métiers d'Art – Art 7062	Emplacement	15 €	15 €
	Caution	50 €	50 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS			
Occupation des équipements sportifs communaux	Tarifs applicables aux établissements scolaires, particuliers et associations hors commune		
Art 70631	Gymnase de la Baffauderie	13 € / heure	13 € / heure
	Gymnase Atout cœur	13 € / heure	13 € / heure
	Tennis couvert	13 € / heure	13 € / heure

Conseil Municipal du 06 février 2025 – Commune de Montbazon

	Plateau sportif de la Baffauderie	4 € / heure	4 € / heure
	Terrain herbe de la Baffauderie	4 € / heure	4 € / heure
	Espace Athlétisme	4 € / heure	4 € / heure
	Parcours d'orientation	13 € / heure	13 € / heure
	Pas de tir à l'arc « Les Oliviers »	40 € / heure	40 € / heure
COMMUNICATION			
Tarifs des encarts publicitaires pour le magazine communal	<u>Deuxième de couverture et troisième de couverture</u>	1 page : 800 €	1 page : 800 €
		½ page : 500 €	½ page : 500 €
		¼ page : 250 €	¼ page : 250 €
		1/8 page : 125 €	1/8 page : 125 €
	<u>Quatrième de couverture</u>	1 page : 1 000 €	1 page : 1 000 €
		½ page : 600 €	½ page : 600 €
		¼ page : 400 €	¼ page : 400 €
		1/8 page : 200 €	1/8 page : 200 €
	<u>Page intérieure</u>	1 page : 100 €	1 page : 100 €
		½ page : 80 €	½ page : 80 €
		¼ page : 60 €	¼ page : 60 €
		1/8 page : 40 €	1/8 page : 40 €

DEL 037 154 006 - INTERCOMMUNALITE : Convention type de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters dans les accueils de loisirs – annexe 2

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre est compétente statutairement en matière d'enfance-jeunesse, notamment en ce qui concerne « la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, avec ou sans hébergement », habilitée au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles (article R227-2).

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Enfance-Jeunesse », Touraine Vallée de l'Indre doit fournir et financer les repas et les goûters aux enfants présents dans les accueils de loisirs.

Si parfois, la Communauté de communes commande directement les repas et les goûters, dans de nombreuses situations, ce type de prestation est mutualisé sous la responsabilité des communes et/ou de leurs associations, comme c'est le cas pour Montbazon.

Un prix unitaire de 5,51 € (excepté Truyes suite à l'avis de Bureau du 8 février 2024 et la décision du Conseil communautaire du 28 mars 2024) a été fixé pour les repas (prix révisable chaque année) et 0.63 € pour le goûter au 1er janvier 2024. Ce prix inclut à la fois le coût du repas et l'entretien de la cantine.

Cette convention a pour but d'harmoniser les pratiques autour de règles communes, d'optimiser les temps de gestion et proposer des modes de calculs équitables.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2024_164 du 21 novembre 2024 approuvant la convention type de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters dans les accueils de loisirs ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les procédures sur l'ensemble du territoire ;

Considérant le projet de convention ci-joint ;

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la convention type de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters dans les accueils de loisirs ;

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer chaque convention avec les communes concernées, et tous les documents afférents à ce dossier.

DEL 037 154 007 - RESSOURCES HUMAINES : Modification de la participation aux frais de déplacement du personnel

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Lorsque des déplacements professionnels engagent des frais personnels aux agents, il incombe à la commune de procéder à une indemnisation. Ces déplacements doivent être justifiés administrativement aux moyens d'ordre de mission, convocation en formation, concours ou encore examen et pièces justificatives prouvant les sommes engagées par les agents.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération 037154 040 - 2002

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2024 ;

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

2/ Remboursement des frais de repas aux frais réels des frais de repas

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : seront pris en compte pour indemnisation :

- L'utilisation des frais de transport en commun
- L'utilisation du véhicule personnel
- L'utilisation de véhicules de location
- Les déplacements de l'agent appelé à se présenter en concours ou examen (un aller-retour par an)
- Les indemnités de mission (repas, nuitées)

Article 2 : que feront l'objet d'une indemnisation, les frais engagés personnellement des agents justifiés administrativement par des justificatifs tels que :

- Un ordre de mission
- Une convocation en formation, concours ou examen
- Des tickets de péages
- Facture de restauration
- Facture d'hébergement
- Ticket ou billet de transport en commun
- Carte grise du véhicule personnel

Article 3 :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum.
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

Article 4 : Justifier auprès de la trésorerie la dépense par un certificat administratif ordonnant le règlement sur le compte de l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

Décision n° 037 154 001/2025 du 05 décembre 2024	Attribution du marché pour l'entretien, contrôle et maintenance des toitures des bâtiments communaux à l'entreprise MF TOITURE - 9 rue Bellevue à MONTBAZON pour un montant de 8 650.00 € HT soit 10 380.00 € TTC
Décision n° 037 154 009/2024 du 5 décembre 2024	Attribution du marché pour la location et la maintenance des photocopieurs à l'entreprise BMS - 30 rue des Frères Lumière à CHAMBRAY-LES-TOURS pour un montant de : <ul style="list-style-type: none"> - Location annuelle sans option d'achat : 2 905 € HT soit 3 486 € TTC - Maintenance : <ul style="list-style-type: none"> . Copie noire et blanc : 0,0025 € HT . Copie en couleur : 0,025 € HT
Décision n° 037 154 010/2024 du 9 décembre 2024	Attribution du marché de vérifications périodiques pour les 4 lots à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS - 8 Bis rue Daniel Meyer à TOURS, pour un montant annuel de : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 – Vérifications électriques 2 213.00 € HT 2 655.60 € TTC - Lot 2 – Vérifications gaz 561.00 € HT 673.20 € TTC - Lot 3 – Vérifications SSI et foudre 684.00 € HT 820.60 € TTC - Lot 4 – Vérifications des équipements sportifs et jeux de plein air 2 087.00 € TTC 2 504.40 € TTC
Décision n° 037 154 011/2024 du 18 décembre 2024	Demande d'un fonds de Concours VELO auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, d'un montant de 42 026 €, pour l'aménagement d'infrastructures cyclables sur le quartier de la Bafauderie, dans le cadre des travaux des rues Guillaume Louis et de la Bréanderie
Décision n° 037 154 012/2024 du 18 décembre 2024	Demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès des services de l'État, d'un montant de 396 000 €, dans le cadre des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire
Décision n° 037 154 008/2024 du 08 janvier 2025	Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, d'un montant de 23 184 €, pour la création d'une aire de fitness et de bien-être intergénérationnelle à ciel ouvert

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h55.
Fait à Montbazon, le 11 mars 2025

Le Maire,
Sylvie GINER

La Secrétaire de séance,
Nancy TEXIER